

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Marc COUSSEAU

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)

M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

M. Thierry BERNARD, maire sortant, procède à l'appel nominatif des conseillers élus le 15 mars 2026.

Dix élus sont présents ; Mme Pellerin, absente excusée, a donné procuration à Mme Lamoureux pour tous les sujets inscrits à l'ordre du jour. M. Bernard proclame installé le conseil municipal de Sacierges Saint Martin.

M. BERNARD laisse ensuite la présidence de séance au doyen de l'assemblée, M. Cousseau.

- ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, assisté des deux plus jeunes conseillers faisant fonction de scrutateurs, procède à l'élection du maire. Un seul candidat se présente à l'élection du Maire. Après appel nominal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 10
- Enveloppe vide / bulletin blanc : 1
- Majorité absolue : 6

M. Thierry BERNARD a obtenu 10 voix. Ayant obtenu la majorité requise, il est proclamé maire de la commune de Sacierges Saint Martin et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence de séance.

- NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire propose la création de trois postes d'adjoints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

- ÉLECTION DES ADJOINTS

Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance. Une liste est déposée, composée de M Baritaud, Mme Lamoureux, M Demousseau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

La liste présentée a obtenu 11 voix. Sont élus aux fonctions d'adjoints au maire les conseillers municipaux suivants : M Pacal BARITAUD, Mme Bérénice LAMOUREUX, M Samuel DEMOUSSEAU.

Avant de poursuivre la séance, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local ; il en distribue un exemplaire à chaque conseiller présent.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 24 FEVRIER

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, président de cette commission, 3 membres titulaires et 3 suppléants doivent être élus par le conseil municipal.

Sont donc désignés en tant que :

Président : Thierry BERNARD, Maire

Membres titulaires :

A : Bérénice LAMOUREUX

B : Pascal BARITAUD

C : Dominique PELLERIN

Membres suppléants :

A : Guillaume VIARD

B : Carl MAHUZIES

C : Samuel DEMOUSSEAU

- DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués et suppléants aux différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère. Mr Baritaud ne souhaite pas siéger à la CdC Brenne Val de Creuse, Mme Lamoureux se présente suppléante de Mr le Maire - Sont élus les candidats suivants :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
CDC Brenne Val de Creuse	- Thierry BERNARD - Bérénice LAMOUREUX
Syn. Transport scolaire collège St Benoit	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Angélique DESMAISON (suppléante)
Syn. Transports scolaires d'Argenton S/C	- Samuel DEMOUSSEAU (titulaire) - Johanna MELINAND (titulaire) - Bérénice LAMOUREUX (suppléante) - Angélique DESMAISON (suppléante)
Syn assainissement autonome	- Thierry BERNARD (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
PNR Brenne	- Thierry BERNARD (titulaire) - Johanna MELINAND (suppléante)
Syn. Energies de l'Indre (SDEI)	- Samuel DEMOUSSEAU (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
SYMCTOM Le Blanc	- Bérénice LAMOUREUX (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
Syn. Eaux Sonne et Abloux	- Thierry BERNARD (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
RPI Roussines	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Guillaume VIARD (suppléant)
Marpa Roussines	- Dominique PELLERIN
Syndicat du collège de St Benoit	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Angélique DESMAISON (suppléante)

- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (numérotées dans l'ordre de l'article L2122-22) :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés / avenants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de vingt mille euros (20 000 €)

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal décide, sur proposition du maire, de créer cinq commissions dont les thèmes sont : finances, vie associative / communication, travaux, voirie et chemins, patrimoine et bâtiments communaux.

FINANCES	Bérénice LAMOUREUX Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU
VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION	Bérénice LAMOUREUX Johanna MÉLINAND
TRAVAUX	Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU Carl MAHUZIES
VOIRIE / CHEMINS	Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU Marc COUSSEAU Dominique PELLERIN Carl MAHUZIES Bérénice LAMOUREUX
PATRIMOINE ET BATIMENTS COMMUNAUX	Samuel DEMOUSSEAU Dominique PELLERIN Pascal BARITAUD Johanna MÉLINAND

- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire et le conseil municipal décident de reporter ce point à la prochaine réunion.

Fin de séance : 22h00 -